

## Approbation de la convention de partenariat entre le CROUS de Toulouse, le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Toulouse et la Mairie de Toulouse

Sécurité Civile et Risques Majeurs  
21-0552

Mesdames, Messieurs,

Le dépistage est l'un des piliers de la stratégie nationale pour maîtriser l'évolution de l'épidémie en cassant le plus tôt possible les chaînes de transmission du virus du Covid-19. La réalisation des tests permet aux personnes symptomatiques, cas contact ou même asymptomatiques de savoir si elles sont malades et par conséquent de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contaminer les autres (isolement, port du masque, hygiène renforcée...).

En complément des dépistages dans les laboratoires publics et privés, cabinets et officines, etc, différents "drives de dépistage" ont été mis en place sur la commune de Toulouse dont celui du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (CHU) dans le local dit du « Mini Market » du Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS) situé au tripode Bichat, 118 route de Narbonne, sur l'emprise de l'Université Paul Sabatier.

Dans le cadre de ce dispositif, une convention de partenariat a été établie par le CROUS afin de décrire les missions de chaque partie, avec pour ce qui concerne la Mairie de Toulouse, la mise en place d'un agent de sécurité pendant les heures d'ouverture au public afin de faire respecter les mesures sanitaires et veiller aux problèmes de sécurité et/ou de sûreté. L'ensemble des autres coûts liés à l'exploitation du local (eau, chauffage, électricité et nettoyage) sont à la charge du CHU.

En conséquence, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, si tel était votre avis, de bien vouloir adopter la présente délibération dans les termes suivants :

**Article unique** : Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, déterminant les conditions d'utilisation du local mis à disposition du CHU par le CROUS en vue de l'installation et de l'exploitation d'un point de test virologique dans le local dit du « Mini market » situé au tripode Bichat, 118 route de Narbonne à Toulouse. Cette convention établit également les obligations et responsabilités des parties au partenariat, dans le cadre du fonctionnement du point de prélèvement.

Délibération du Conseil Municipal  
publiée par affichage en Mairie le  
reçue à la Préfecture le  
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**

**Emilion ESNAULT**